





CHARTRE RSE FOURNISSEURS

Cousin Biotech est le fabricant légal des dispositifs médicaux proposés par Cousin Surgery.

P. 1 / 2

Site de fabrication Cousin Biotech  Allée des Roses • 59117 Wervicq-Sud • FRANCE
Siège social Cousin Biotech  8 rue de l'Abbé Bonpain • 59117 Wervicq-Sud • FRANCE
 +33 (0)3 20 14 41 20  contact@cousin-surgery.com

Cousin Biotech SAS au capital de 340 656 € - SIREN 398 460 261 - R.C.S Lille - TVA FR 34 398 460 261

We care for Surgery
www.cousin-surgery.com

Préambule

COUSIN SURGERY est particulièrement mobilisée pour relever les défis environnementaux et sociétaux auxquels notre monde est confronté.

COUSIN SURGERY a placé la démarche RSE au cœur de sa stratégie en l'intégrant dans le 3ème pilier Excellence opérationnelle de sa feuille de route à 3 ans.

Pour atteindre ces objectifs en matière de RSE, il est essentiel pour COUSIN SURGERY de structurer sa démarche d'achat responsable en impliquant encore plus ses fournisseurs, sous-traitants et prestataires dans cette démarche RSE.

1. LES ENGAGEMENTS DE COUSIN SURGERY ENVERS SES FOURNISSEURS

L'objectif de COUSIN SURGERY est de pérenniser la relation de confiance avec ses fournisseurs, sous-traitants et prestataires en portant une attention particulière à l'aspect sociétal, environnemental de leurs activités et en les encourageant dans une démarche d'amélioration continue.

A ce titre, la politique achats responsables de COUSIN SURGERY recense les différents engagements pris par l'entreprise à l'égard de ses fournisseurs, sous-traitants et prestataires. Cette politique est accessible aux fournisseurs, sous-traitants et prestataires sur le site internet de COUSIN SURGERY en cliquant sur le lien : [Cousin Surgery](#)

COUSIN SURGERY s'assure du respect des engagements de la présente Charte et de ses principes par les actions suivantes :

Informers les fournisseurs, sous-traitants et prestataires de la démarche et des engagements Achats Responsables pris par COUSIN SURGERY ;

- Inciter les fournisseurs, sous-traitants et prestataires à s'engager dans une démarche Développement Durable respectant toutes les réglementations en vigueur et les 10 principes du Global Compact des Nations Unies là où ils opèrent ;
- Faire signer la présente Charte RSE par ses fournisseurs, sous-traitants et prestataires ;
- Prendre en compte les engagements en termes de Développement Durable des fournisseurs, sous-traitants et prestataires lors des consultations réalisées comme critères d'évaluation ;
- Lors des revues périodiques annuelles, COUSIN SURGERY demandera aux fournisseurs, sous-traitants et prestataires un état des lieux des actions prises en matière de Développement Durable ;
- Dans le cas d'une non-conformité constatée par COUSIN SURGERY, le fournisseur, sous-traitant ou prestataire concerné y remédiera par la mise en place d'un plan de progrès en concertation avec COUSIN SURGERY ;

COUSIN SURGERY pourrait mettre fin, aux relations avec tout fournisseur, sous-traitant ou prestataire qui ne se conformerait pas à la présente charte.

COUSIN SURGERY est signataire de la charte RFAR (Relations Fournisseurs et Achats Responsables). L'un des objectifs est de construire et maintenir des relations équilibrées avec ses fournisseurs, sous-traitants et prestataires des pratiques et des comportements responsables vis-à-vis d'eux et de favoriser le dialogue en particulier avec les PME. Pour ce faire, COUSIN SURGERY a désigné un correspondant PME et un médiateur interne dont les rôles sont décrits ci-après.

Correspondant PME :

- Il est un point d'entrée au sein de COUSIN SURGERY, ouvert aux PME il garantit la mise en œuvre et le respect de la politique achat au regard des TPE-PME ;
- Il promeut et développe la collaboration avec les entreprises locales.

Au sein de COUSIN SURGERY, le correspondant PME désigné dépend du Département Supply Chain. Ses coordonnées sont : n.laref@cousin-surgery.com

Médiateur interne :

- Il résout tout éventuel conflit commercial, relationnel... lorsque le dialogue est rompu / bloqué entre le fournisseur, sous-traitant ou prestataire et ses interlocuteurs habituels de COUSIN SURGERY ;

- il faire un rapport annuel d'activité des éventuelles actions de médiation survenues au cours de l'exercice
Au sein de COUSIN SURGERY, le médiateur interne désigné, Directeur des opérations. Ses coordonnées sont :
x.lanciaux@cousin-surgery.com

Risque de dépendance réciproque :

COUSIN SURGERY veille également à ce que les fournisseurs, sous-traitants et prestataires ne soient pas en état de dépendance économique vis-à-vis de COUSIN SURGERY et réciproquement.

Néanmoins si le recours au fournisseur, sous-traitant et prestataire est essentiel pour COUSIN SURGERY, une collaboration peut être envisagée en prenant soin de maîtriser et piloter ce risque de dépendance. Le fournisseur, sous-traitant ou prestataire sera interrogé par COUSIN SURGERY afin de connaître les actions mises en place au sein de sa structure pour sortir de l'état de dépendance. L'état de dépendance économique sera notifié dans les compte-rendu de réunions.

2. LES ENGAGEMENTS DES FOURNISSEURS ENVERS COUSIN SURGERY

Un fournisseur, sous-traitant ou prestataire qui choisit de répondre à une sollicitation de COUSIN SURGERY doit respecter les critères ESG (Environnement, Social-Sociétal et Gouvernance) suivants :

2.1. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le fournisseur, sous-traitant ou prestataire s'engage à respecter l'environnement en réduisant la pollution issue de son activité et en utilisant des ressources durables. Il s'engage à :

- Développer l'écoconception dans ses produits ;
- Réduire et valoriser ses déchets ;
- Réduire l'utilisation des matières premières dans ses produits ;
- Rechercher et favoriser systématiquement les sources d'énergies renouvelables ;
- Favoriser les économies d'énergie ;
- Favoriser les emballages recyclables ;
- Réduire sa consommation d'eau,
- Exclure tout procédé ou produit non maîtrisé pouvant entraîner une altération grave et durable de l'environnement ;
-

De plus COUSIN SURGERY recommande à ses fournisseurs, sous-traitants et prestataires à :

- Réaliser un bilan GES tous les deux ans et mettre en place un plan d'action à 3 ans « trajectoire bas carbone » validé par le SBTi, pour réduire ses émissions GES ;
- Fournir chaque année un scoring ECOVADIS ou équivalent.

2.2. SOCIAL - SOCIÉTAL

Le fournisseur, sous-traitant ou prestataire s'engage à respecter l'éthique dans la conduite de ses affaires. C'est-à-dire dans le cadre de ses relations avec COUSIN SURGERY et ses différents fournisseurs, en s'engageant à respecter les principes d'intégrité, loyauté et équité ainsi que les conventions suivantes :

Respect des droits de l'homme

Le fournisseur, sous-traitant ou prestataire s'engage à respecter, et faire respecter par ses fournisseurs, les Droits de l'homme et de l'enfance, tels que décrits dans la Déclaration Universelle de Droits de l'Homme des Nations Unies de 1948. Il s'engage aussi à respecter la dignité de la personne humaine.

Respect des normes de travail

Le fournisseur, sous-traitant ou prestataire s'engage à respecter et faire respecter par ses fournisseurs, les conditions de travail requises par les conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), celles de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme ainsi que la législation de l'ensemble des pays dans lesquels le fournisseur exerce ses activités.

Travail des enfants

Le fournisseur, sous-traitant ou prestataire s'engage à respecter et faire respecter par ses fournisseurs, la limite d'âge légal minimal d'admission à l'emploi définie par les conventions fondamentales n° 138 et 182 de l'OIT.

Travail forcé ou obligatoire

Le fournisseur, sous-traitant ou prestataire s'engage lui-même et exiger de ses propres fournisseurs, à ne pas recourir à l'esclavage, au travail forcé ou obligatoire, ou à toute autre pratique relevant de l'asservissement ou du travail involontaire, tel que définis dans les conventions fondamentales n° 29 et 105 de l'OIT.

Santé, sécurité et hygiène

Le fournisseur, sous-traitant ou prestataire s'engage lui-même et exiger de ses propres fournisseurs, à mettre en œuvre une politique de santé et de sécurité qui vise à garantir à chaque salarié un milieu de travail sûr et sain, à maintenir un environnement dans lequel la dignité des personnes est respectée (conventions n° 155 et 120 de l'OIT), et à prendre toutes les mesures nécessaires afin de limiter les accidents du travail pouvant intervenir dans le traitement des tâches courantes d'un salarié.

Discipline

Le fournisseur, sous-traitant ou prestataire s'engage à s'interdire de recourir à toute menace verbale ou physique, à toute violence physique, aux abus sexuels ou à toute forme de harcèlement (conventions n° 29 et 111 de l'OIT).

Liberté d'association, représentativité du personnel et droit à la négociation collective

Le fournisseur, sous-traitant ou prestataire s'engage à respecter la liberté syndicale et la protection du droit syndical, ainsi que le droit d'organisation et de négociation collective de leurs employés, comme défini dans les conventions fondamentales n° 87 et 98 de l'OIT.

Égalité de traitement/ discrimination

Le fournisseur, sous-traitant ou prestataire s'interdit de faire toute distinction entre les personnes en fonction de leur(s) âge, sexe, conviction religieuse, opinions politiques, orientation sexuelle, origine sociale ou ethnique, handicap, situation de famille, nationalité, patronyme ou apparence physique.

Le fournisseur, sous-traitant ou prestataire s'engage à promouvoir l'égalité de traitement et l'égalité des chances conformément aux conventions fondamentales n° 100 sur l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes pour tout travail de valeur égale et n° 111 sur le principe de non-discrimination de l'OIT.

Rémunération et durée du travail

Le fournisseur, sous-traitant ou prestataire s'engage à se conformer à l'ensemble des réglementations auxquelles les fournisseurs sont assujettis relatives aux rémunérations, aux avantages sociaux et aux heures de travail, notamment celles qui concernent le salaire minimum, la rémunération des heures supplémentaires,



les salaires à la tâche et tout autre élément de rémunération et de limites de la durée du travail et fourniture (conventions n° 1, 30, 95, 100, 131, 163 et 171 de l'OIT).

2.3. GOUVERNANCE

Politique anti-corruption :

COUSIN SURGERY applique une politique stricte en matière de lutte anti-corruption. Un dispositif de lutte anti-corruption a été mis en place au sein de COUSIN SURGERY.

Dans le cadre de l'exécution de l'ensemble des contrats qui lient le fournisseur à COUSIN SURGERY, le fournisseur, sous-traitant ou prestataire s'engage notamment, tant pour lui-même que pour ses fournisseurs à :

a) Ne pas payer, promettre de payer ou autoriser le paiement, directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit, dans l'intérêt de COUSIN SURGERY, de toute somme d'argent, en ce compris des paiements de facilitation ou offrir, promettre d'offrir ou autoriser le don de toute chose de valeur à une personne physique ou morale décideur au sein de COUSIN SURGERY.

b) Ne pas payer, promettre de payer ou autoriser le paiement, directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit, dans l'intérêt de COUSIN SURGERY, de toute somme d'argent, en ce compris des paiements de facilitation ou offrir, promettre d'offrir ou autoriser le don de toute chose de valeur à une personne physique ou morale faisant partie de la structure COUSIN SURGERY dans le but que cette personne accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de son activité ou de sa fonction ou facilité par son activité ou sa fonction, en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.

c) Le fournisseur, sous-traitant ou prestataire s'engage de la même façon à ne pas participer, en connaissance de cause, directement ou indirectement à des activités de blanchiment d'argent.

d) Le fournisseur, sous-traitant ou prestataire doit s'engager à ne pas adopter un comportement anti-concurrentiel.

Le fournisseur, sous-traitant ou prestataire déclare et garantit avoir mis en place les actions nécessaires pour prévenir les risques de corruption telles que : formation du personnel, recommandations en matière de transactions « sensibles » telles que les cadeaux d'affaires ou tout autre avantage influençant le processus de décision, faire remonter l'ensemble des cas contraires à l'éthique et aux valeurs de COUSIN SURGERY.

2.4. CONFLIT D'INTERET :

Le fournisseur, sous-traitant ou prestataire s'engage à informer COUSIN SURGERY de tout risque éventuel de conflit d'intérêt dont il pourrait avoir connaissance, notamment en cas de lien entre l'un(e) de ses salariés(es) et toutes personnes physiques ou morales impliquées dans le processus achat de COUSIN SURGERY.

2.5. PILOTAGE DES RISQUES :

Le fournisseur, sous-traitant ou prestataire s'engage à mettre en place un dispositif d'identification, d'évaluation et de pilotages des risques réglementaires de sa chaîne d'approvisionnement.

Fait en deux exemplaires à

Le .././..

Raison sociale du fournisseur, sous-traitant ou prestataire

Nom & Fonction du signataire dûment habilité.....



Cachet + signature